







En outre, Monsieur le Maire signale qu'un point lumineux est implanté sur la parcelle. Il conviendra que les poteaux (EDF et Télécom) n'entrent pas dans la partie cédée. Un plan de bornage est prévu le 13 septembre prochain afin de délimiter avec exactitude les bornes du terrain déclassé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport du Commissaire Enquêteur ;
- **DÉCIDE** du déclassement d'une partie de la parcelle ZR n°11 du domaine public communal suivant le plan ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir.

**N° 02-06-23 : Adhésion au programme e-Quilibre avec la société Transgourmet.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la commission cantine/vie scolaire du 24 Juillet dernier, la société Transgourmet a présenté le programme e-Quilibre.

Il s'agit d'un outil digital facilitant l'élaboration des menus et des achats alimentaires dans le respect d'un budget prédéfini, des besoins nutritionnels et principalement de la réglementation en vigueur à savoir, la loi EGAlim, dans le respect des recommandations GEMRCN.

Piloté depuis internet, le site dédié permettrait la gestion des approvisionnements, la validation du plan de menu avec une diététicienne et de paramétrer le type et le nombre de convives. Les quantités d'ingrédients nécessaires à l'élaboration des recettes sont calculées au gramme près et se positionnent automatiquement sur le jour de livraison de du planning.

Pour rappel, la loi EGalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, avec notamment l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Lors de cette présentation, plusieurs options ont été proposées. La commission a retenu l'option 1 :

Un plan alimentaire en 4 composants avec 2 fromages par semaine conforme à la loi Egalim soit 50% de produits de qualité dont 20% de BIO et un menu végétarien par semaine.

Les prix de la prestation pour cette option s'élèvent à :

	<b>PRIX HT</b>	<b>PRIX TTC (TVA 5.5%)</b>
<b>Maternelle</b>	2.133 €	2.250 €
<b>Primaire</b>	2.685 €	2.833 €
<b>Adulte</b>	3.197 €	3.373 €

Le prix comprend toutes les denrées alimentaires pour confectionner les déjeuners hors pain et boissons.

Monsieur le Maire vous propose de signer le contrat de prestation « e-Quilibre » avec la société Transgourmet pour l'année scolaire 2023/2024, avec la possibilité de résilier le contrat après un essai de 3 mois.

Monsieur VALLÉE Gilles s'interroge sur la qualité des menus proposés et notamment sur les produits bio. Il ajoute qu'il serait intéressant de peser les denrées non consommées afin de comparer la part réelle consommée de celle jetée.

Monsieur le Maire lui répond que les menus sont élaborés selon des critères stricts. La proposition de pesage des déchets pourrait être envisagée à moyen terme. Il informe, de plus, que la responsable de la cantine bénéficiera d'une formation adaptée pour une prise en main rapide de ce nouvel outil. Ce nouveau programme sera testé jusqu'aux vacances de Noël.

Monsieur DEBIAIS Jean-Baptiste soumet la proposition qu'un questionnaire à destination des élèves de CM1/CM2 soit réalisé afin qu'ils puissent donner leur avis sur ce nouveau dispositif. Monsieur le Maire estime que, pour l'instant, la mise en place de cette proposition n'est pas nécessaire.

Vu l'avis favorable de la commission cantine/vie scolaire du 24 Juillet dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au programme e-Quilibre ;
- **DÉCIDE** de retenir l'option 1 comme décrite ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les prix de la prestation comme indiqués ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir pour la mise en place de cette adhésion.

**N° 03-06-23 : Autorisation d'Occupation Temporaire – Etang de cabariot.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°07-03-23 du 3 Avril 2023 acceptant le projet d'installation de 2 hébergements flottants insolites (bateaux de catégorie D) et l'autorisant à signer la convention correspondante.

Cette délibération ne faisait pas état de la durée de la convention et de la redevance fixée par le Conseil Municipal.

Le projet de convention a été soumis à la société « l'Escale Royale », qui souhaite occuper cet espace.

Monsieur le Maire propose que le montant annuel de la redevance soit fixé à :

150€/mois X 2 emplacements = 300 € X 12 soit 3 600 € NET par an et payable trimestriellement (900 €/trimestre).

Monsieur CHARPENTIER Gaël informe le Conseil Municipal que la société souhaite que la durée de la convention passe de 10 ans (prévu initialement) à 15 ans. En effet, le coût de l'investissement pour cette opération serait de l'ordre de 500 000 € à la charge de l'exploitant. Il précise également que le montant de la redevance est équivalent à celui pratiqué par le port de plaisance de Rochefort.

Après avoir entendu cette information, Monsieur le Maire propose que la présente autorisation serait accordée pour une durée de 15 ans maximum dont 10 ans ferme avec reconduction tous les ans à partir de la 11ème année à compter de sa notification par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTÉ** les termes financiers, techniques et administratives de la convention d'occupation ;
- **FIXE** le tarif de la redevance à 150 €/mois et par hébergement;
- **FIXE** la durée de l'occupation à 15 ans maximum dont 10 ans ferme avec reconduction tous les ans à partir de la 11ème année à compter de sa notification par la commune;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public ainsi que tout document relatif à la mise en place de la présente délibération.

**N° 04-06-23 : Snack-bar - lancement d'une procédure de mise en concurrence.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'occupation et d'exploitation du snack-bar « l'Escapade de l'Etang » arrive à échéance en octobre 2023.

Il rappelle également la délibération n°03-03-23 du 3 Avril 2023 fixant la composition des membres de la commission consultative pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire.

De plus, suite à l'évolution de la réglementation intervenue avec l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et entrée en vigueur le 1er juillet 2017, il est désormais obligatoire pour l'autorité compétente d'organiser une procédure de sélection préalable lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Un projet de cahier des charges pour cette occupation a été élaboré et annexé à la présente délibération.

La présente occupation est consentie moyennant une redevance décomposée en deux parts:

- une partie fixe :

Les candidats feront des propositions sur le montant de la partie fixe de la redevance, dont le plancher est fixé à 600 € (six cents euros) mensuel pour un mois complet d'activité, proratisé pour les mois non complet, avec un minimum de 200€/mois.

- une partie variable :

Les candidats feront des propositions sur le montant de la partie variable fixée en pourcentage du chiffre d'affaire HT, en plus de la partie fixe (cette part variable ne sera pas versée la première année d'exploitation du snack-bar). Pour la détermination de son montant, l'exploitant devra fournir au plus tard le 31 juillet de l'année N+1 le chiffre d'affaires HT de l'année précédente.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire est octroyée pour une durée de 1 (une) année et se renouvellera tacitement 4 (quatre) fois. La durée totale ne pourra pas dépasser 5 (cinq) années maximum. Elle débutera le 15 mars 2024 pour s'achever le 15 octobre 2029 au plus tard.

Monsieur le Maire informe que l'occupant actuel ne souhaite pas participer à l'appel à candidature. Monsieur CHARPENTIER Gaël rappelle que l'occupation s'entend du 15 mars au 15 octobre, comme stipulé sur le cahier des charges. Il propose que pour la première année d'occupation, l'exploitant pourrait prendre possession du local plus tôt (mi-février par exemple) afin que la mise en place du matériel se fasse dans de bonnes conditions.

Il propose aussi de rallonger la date limite de remise des offres à mi-novembre 2023.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Pour terminer, Monsieur le Maire espère que beaucoup de candidats postuleront à cet appel à candidature.

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure pour la gestion du Snack-Bar de l'Etang sous la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire ;
- **APPROUVE** les termes du cahier des charges, les modalités et les conditions d'occupation (financières, techniques et administratives) du local ;
- **VALIDE** tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à projets ;
- **AUTORISE** la publication de l'avis d'appel à projets ;
- **ACCEPTE** de procéder à la publicité de cet avis d'appel à projets notamment par affichage de la délibération, information dans le journal Sud-Ouest, sur le site internet de la commune, et les panneaux municipaux et autres supports numériques de partenaires extérieurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à signer tous documents et actes se rapportant à la mise en place de cette Autorisation d'Occupation Temporaire.



**N° 05-06-23 : Tarifs du Restaurant Scolaire année scolaire 2023-2024 – Approbation du Règlement intérieur pour la restauration scolaire.**

Monsieur le Maire explique que depuis le début de l'année 2022, le prix de certaines matières premières a augmenté de manière extrêmement violente notamment le lait, le riz, la viande hachée de bœuf, etc....

Outre la situation géopolitique actuelle, le retour de l'inflation du coût des matières premières est une tendance de fond.

Pour faire face à cette situation dans l'école de Cabariot (maternelle et élémentaire), la commission cantine/vie scolaire a proposé que les repas du midi passent de 2.50 € à 2.70 €, soit une augmentation de 8% par repas. Pour un enfant, pour 16 repas (soit un mois complet de cantine), le surcoût sera de 3,20 € par mois.

Pour arriver à ce niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure la prise en charge de la plus grosse partie du coût (le coût d'un repas étant supérieur à 8 €).

Les tarifs de la restauration scolaire avaient subi une première augmentation de 0,20 € il y a un an, mais les nouveaux tarifs restent toujours inférieurs à ceux des communes équivalentes à la commune de Cabariot, malgré des critères qualitatifs exigeants.

La commune de Cabariot a fait le choix, depuis de nombreuses années, de ne pas transiger sur la qualité que les enfants retrouvent aujourd'hui dans leurs assiettes. Certes, le prix d'un repas augmenterait légèrement de 0,20 €, mais cela permet à toutes et tous de maintenir un accès à une cuisine de qualité.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BORGNIET Patrice qui estime que le prix d'un repas adulte devrait subir la même revalorisation que le prix d'un repas enfant soit 8% et passer à 5.40 €.

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission cantine/vie scolaire du 24 Juillet 2023 ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

<b>Nature des tarifs</b>	<b>Tarifs 2022/2023</b>	<b>Tarifs 2023/2024</b>
Tickets enfants (Primaire et Maternelle)	2.50 €	<b>2.70 €</b>
Tickets adultes	5.00 €	<b>5.40 €</b>

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

De plus, suite à cette revalorisation tarifaire, il conviendrait de valider le nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire qui instaure notamment l'obligation pour les familles d'inscrire leurs enfants à la cantine.

Ce règlement porte, entre autre, sur les points suivants :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une demande d'inscription, avant la rentrée suivante. Les dossiers seront disponibles à la Mairie et déposés après avoir été dûment complétés par les tuteurs légaux.

Cette fiche doit être respectée car elle sert à planifier les commandes liées à l'élaboration des menus et à mettre en place les grilles de pointage.

Pour TOUT changement de planning de l'enfant (absence programmée, inscription supplémentaire à prévoir), les responsables légaux doivent impérativement prévenir la Mairie :

- Annulation ponctuelle : pour toute absence imprévisible (maladie) vous devez le signaler à la Mairie. **Le premier jour d'absence sera néanmoins facturé.**
- Pour convenance personnelle : prévenir la Mairie dans un délai de 7 jours avant la date d'annulation souhaitée.
- Sortie scolaire en journée complète : les pique-niques sont fournis par les familles et sous leur responsabilité. Le repas habituellement réservé sera automatiquement décompté de la facturation.

Pour tous les cas, il sera procédé à une régularisation le mois suivant.

Monsieur le Maire explique que ce règlement est une nouveauté pour la collectivité. Sa mise en place est en adéquation avec le programme e-Quilibre. Il permettra une meilleure gestion des commandes des repas au vu des enfants inscrits.

Il a été entendu que les menus puissent être disponibles sur le site de la commune 15 jours à l'avance afin d'en informer les parents d'élèves.

Monsieur VALLÉE Gilles s'interroge sur le cas d'un enfant contraint d'annuler son repas à la dernière minute.

Monsieur le Maire lui répond qu'un peu de recul est nécessaire pour évoquer les éventuels problèmes à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents** :

- **FIXE** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067 ;
- **VALIDE** les termes du nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir pour la mise en place de la présente délibération.



**N° 06-06-23 : Affectation des résultats 2022 – Budget Annexe Section de Commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Section de Commune présente un excédent de 6 323.16 €.

Celui-ci sera reversé vers le Budget Principal de la commune sur le compte 75821.

Monsieur propose au Conseil Municipal que cette somme soit entièrement destinée au financement d'une partie des travaux à l'église de Saint-Clément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** le reversement de l'affectation des résultats 2022 du Budget Annexe Section de Communes vers le Budget Principal de la commune ;
- **PRÉCISE** que le montant est égal à 6 323.16 € ;
- **DIT** que cette somme servira au financement d'une partie des travaux à l'église de Saint-Clément ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir.

**N° 07-06-23 : Facturation des charges liées à l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la Voie Communale n°14 (Parcelle ZR n°11).**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 05-03-23 du 3 Avril 2023, la commune décidait de lancer une enquête publique relative au déclassement d'une partie de la Voie Communale n°14.

L'enquête étant terminée, il conviendrait de refacturer les dépenses engendrées par la mise en œuvre de cette enquête et payées par la commune en émettant le titre correspondant.

Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants à Monsieur et Madame Vignaud La Folette 17430 CABARIOT, à savoir :

Dépenses	Coût
Indemnisation du Commissaire Enquêteur	721.20 €
Envoi lettres en Recommandé avec AR	130.73 €
Reprographie	37.07 €
<b>TOTAL</b>	<b>889.00 €</b>

Il vous est proposé de valider le montant de ces dépenses liées à l'enquête publique et d'émettre le titre correspondant à Monsieur et Madame Vignaud La Folette 17430 CABARIOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** la refacturation à M. et Mme VIGNAUD les dépenses engendrées par la mise en œuvre de l'enquête publique correspondante telles que énumérées dans le tableau ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de la facture à 889.00 € ;
- **DÉCIDE** d'émettre le titre correspondant ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir liés à la présente délibération.

**N° 08-06-23 : Décision Modificative n°2 – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif lors de sa séance du 3 avril dernier. Le budget étant un acte d'autorisation et de prévision, il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus et des notifications de recettes qui parviennent à la Commune. Ces ajustements constituent une «décision modificative ».

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- Remplacement du jeu extérieur de l'école (cour maternelle) ;
- Acquisition de 2 tracteurs-tondeuses (complément) ;

En section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits de certains articles notamment pour tenir compte de la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation.

En effet, la commune a décidé une augmentation du taux de la THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 2 533€.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Objet des dépenses</b>	<b>Crédits supplémentaires</b>		<b>Diminution de crédits</b>	
	<b>Opération et article</b>	<b>Sommes</b>	<b>Chapitre et article</b>	<b>Sommes</b>
Achat d'un jeu extérieur - Maternelle	104 - 21841	20 000,00 €		
Achat de 2 tracteurs-tondeuses	143 - 2158	10 000,00 €		
<b>Intitulé Opération</b>				
Voirie Communale			093 - 2315	-30 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>		<b>-30 000,00 €</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DESIGNATION DES ARTICLES</b>			<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>
<b>Chapitres ou opérations</b>	<b>N° d'articles</b>	<b>Intitulés</b>		
011 - Charges à caractère général	60633	Fournitures de voirie		-4 533,00 €
011 - Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	2 000,00 €	
014- Atténuation de produits	739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	2 533,00 €	
		<b>Total</b>	<b>4 533,00 €</b>	<b>-4 533,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la commune de Cabariot ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

**N° 09-06-23 : Convention de Financement du Relais Petite Enfance (RPE) - Relais Nos P'tits Drôles.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en Février 2022 pour le financement du Relais Petite Enfance.

Lors de la réunion du 25 mai 2023, un bilan d'activité et financier pour l'année 2022 a été présenté. Monsieur le Maire informe que durant l'année 2022, une revalorisation salariale a eu lieu dans le cadre des négociations menées et actée par la convention collective qui s'applique au sein de l'association, comme cela a pu être le cas en Fonction Publique Territoriale avec le passage des Educatrices de Jeunes Enfants (EJE) catégorie B en catégorie A.

Cette augmentation de charges n'a pas été prise en compte par la CAF dans le cadre de son financement.

La commune de Tonnay-Charente en 2022 a fait le choix d'accompagner l'association dans cette montée en charge de la masse salariale en augmentant sa subvention à hauteur de 6 047 €.

De plus, Monsieur le Maire précise que le financement du RPE évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de Service RPE versée par la Caisse d'Allocation Familiale au gestionnaire et un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée.

A partir de l'année 2023, ces éléments sont complétés par le « Bonus Territoire Convention Territoriale Global » (CTG) en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui, antérieurement, était perçu par la commune de Tonnay-Charente.

Pour les années à venir, il est proposé de réaliser une convention pluriannuelle basée sur les dates d'agrément du RPE par la CAF. Cette période correspond à un agrément de 4 ans pouvant être porté à 5 ans.

Il est à noter que c'est l'association Nos P'tits Drôles qui gère le RPE. La subvention lui sera donc allouée.

Le calcul se présente comme suit, pour l'année 2023 :

Financement « Bonus Territoire » versé au gestionnaire	14 766.28 €
Coût total	28 631.00 €
Reste à charge	13 864.72 €

Coût/Habitant		
Total population	12 985	1.07 €

A titre indicatif,

<b>Chiffres INSEE – Population légale 2019</b>			
	Population	%	Part /commune
Tonnay-Charente	8 236	63.43	8 793.98 €
Cabariot	1 409	10.85	1 504.46 €
Lussant	1 032	7.95	1 101.92 €
Moragne	524	4.04	559.50 €
St Coutant le Grand	419	3.23	447.39 €
Muron	1 365	10.50	1 457.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 985</b>	<b>100.00</b>	<b>13 864.72 €</b>

Le montant du financement « Bonus Territoire » sera identique pour les 5 ans à venir à savoir 14 766.28 €, sans prise en compte du contexte actuel (inflation, augmentation des salaires...).

Monsieur CHARPENTIER Gaël ajoute que la décision de participation de la commune de Cabariot pour 2023 a déjà été entérinée lors de réunions en amont avec l'association et les communes partenaires. Il n'est donc pas possible de revenir en arrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de financement du relais Petite Enfance
- **ACCEPTE** le montant de la subvention plafonné à 1 504.46 € pour Cabariot selon le tableau de répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents ou avenants nécessaires à la répartition et au versement de la subvention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits sur les budgets à venir.

**N° 10-06-23 : Convention de partenariat relative à la distribution de l'aide alimentaire avec le Centre Communal d'Action Sociale de Tonnay-Charente – Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 Novembre 2019 relative à la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Social de Tonnay-Charente pour la distribution de l'aide alimentaire aux habitants rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables de la Commune de Tonnay-Charente et des communes ayant conventionné avec le CCAS.

La convention a pris fin le 31 Décembre 2022. Il y a lieu de la renouveler par avenant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, cette convention vise notamment à :

- Eviter le gaspillage en valorisant les invendus et les surproductions de denrées ;
- Apporter une alimentation aux personnes n'ayant pas de revenus suffisants pour se nourrir ;
- Accompagner la personne afin de l'aider à mieux gérer son budget et sa consommation et à prendre soin d'elle par le biais d'actions collectives ;
- Constituer un outil d'insertion social mais aussi professionnelle et économie.

Le projet de budget 2023 est également annexé au projet de délibération estimant la participation de la Commune de Cabariot à 1 806.00 €.

Pour information, montants de la participation de la commune sur les exercices précédents :

2020	2021	2022
973.00 €	1048.00 €	1385.00 €

Monsieur le Maire vous propose d'approuver les termes du projet de l'avenant n°1 de la convention correspondante tel que présenté et de l'autoriser à le signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur VALLÉE Gilles demande si les produits distribués sont locaux. Monsieur CHARPENTIER Gaël lui répond que oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du projet de l'avenant n°1 de la convention correspondante tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 et lui **DONNE** tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à venir liés à la présente délibération.

**Départ de M. DEBIAIS Jean-Baptiste à 21H50**  
**En exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 11**

**N° 11-06-23 : Demande de subvention auprès du Département – Aire de jeux pour la cour de l'école maternelle.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réaménagement de l'aire de jeux pour les enfants situé dans la cour de l'école maternelle.

L'installation actuelle est devenue vétuste et dangereuse. Il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'ensemble de cet équipement.

Plusieurs devis ont été produits et le choix s'est porté sur la proposition des équipements de la société KOMPAN, pour un montant de 16 373 € HT soit 19 647.60 € TTC.

Ce prix comprend la livraison, les travaux d'installation et la mise en place d'un sol adapté.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
SAS KOMPAN Fournitures et mise en place du jeu	16 373.00 €	Conseil Départemental (30% sur le HT)	4 911.90 €
		Fonds propre (70%)	11 461.10 €
TOTAL HT	16 373.00 €	TOTAL	16 373.00 €
TOTAL TTC	19 647.60 €		



Monsieur le Maire précise que l'entreprise retenue pour la fourniture et la pose du jeu est la même que celle pour le jeu de la cour de l'école primaire installé l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **ADOPTE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible ;
- **DIT** que la part restante sera autofinancée par le budget communal ;
- **DIT** que la somme correspondante est inscrite au BP 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Questions et informations diverses :**

Monsieur BOISSON Ulrich informe que des travaux de pluvial seront réalisés prochainement à Gabras à la charge de la CARO ; les problèmes existants n'étant toujours pas résolus. Les travaux de drainage seront à la charge de la commune (environ 100 € à titre indicatif).

Il signale également que des panneaux de signalisation routiers « stop » ont été volés. A voir avec les services départementaux si le remplacement est à leur charge.

Enfin, suite à la parution du dernier Cabariot Infos, une erreur s'est glissée dans les comptes-rendus des Conseils Municipaux. En effet, pour la réunion du 3 Avril 2023, concernant le déclassement de la parcelle ZR11, la délibération a été approuvée **à la Majorité**.

Madame GUÉDEAU Michèle signale qu'aux Prés des Mottes, des sacs poubelle jonchent les rues. Ce phénomène se répète de plus en plus souvent.

Monsieur CHAPENTIER Gaël informe que dans le cadre des travaux de l'Eglise, le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est venu sur place afin d'établir un chiffrage des réparations à réaliser. Dossier en attente.

Il informe également que des travaux de réfection étaient prévus sur la Voie Communale n°1 (VC n°1) cette année. Ces travaux seront reportés car ce tronçon fait partie du tracé cyclable entre Lussant et Tonny-Charente. Des travaux d'aménagement seront réalisés par la CARO. La bande de roulement sera ensuite refaite. Ces travaux seront à la charge de la commune.

Madame DESSENDIER Claudine rappelle qu'une réunion doit se tenir avec les associations afin d'établir le planning d'utilisation des salles communales pour 2024.

De plus, comme chaque année, la commission « personnes âgées, Action et cohésion sociale, Plan de Sauvegarde » doit se réunir pour prévoir la préparation des colis et du repas offert aux aînés. Une date de réunion et du jour de repas doit être fixée rapidement.

<p><b>Départ de M. BRANGER Christian à 22H05 - Sous la présidence de Mme DESSENDIER Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.</b> <b>En exercice : 15 ; Présents : 10 ; Votants : 10</b></p>
--



## Délibération prise à huis clos

N° 12-06-23 : Demandes d'aide sociale.

Madame Dessendier Claudine, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, présente la demande d'aide financière de  
17430 CABARIOT.

Le couple attend un deuxième enfant pour le mois de novembre 2023.

A ce jour, la famille se retrouve en précarité financière et en situation de surendettement. Le couple explique cela par le fait qu'ils doivent assumer des charges mensuelles trop élevées au regard de leur ressources.

Malgré une mensualisation de l'ensemble de leurs charges, le couple fait face à divers impayés. La constitution d'un dossier de surendettement est donc envisagée.

En conséquence, le couple sollicite un accès aux distributions de la Banque Alimentaire avec la prise en charge de la participation par le CCAS.

Cette participation est évaluée à 1.65 € par personne et par semaine pendant 6 mois, soit 133.65 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la prise en charge de la participation pour une durée de 6 mois à compter du 27 Juillet 2023 pour un montant de 133.65 €.

Vu l'avis favorable de la commission « personnes âgées, Action et cohésion sociale, Plan de Sauvegarde » du 22 Août 2023 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents :**

- **EMET** un avis favorable à cette demande ;
- **FIXE** la participation communale totale à cette prise en charge à 133.65 € pour une durée de 6 mois à compter du 27 Juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15

La secrétaire de séance,  
Michèle GUÉDEAU



Le Maire,  
Christian BRANGER



